

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Canton du Lude  
Mairie  
La Chapelle aux Choux 72800  
Tél : 02.43.94.67.02 – Fax 02.43.94.07.64  
mairiechappelleauxchoux@wanadoo.fr

ARRIVÉE LE  
18 JUIL. 2019  
S.J.A. / A.D.S.

Vu le dossier de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque dans notre commune sur les parcelles :

- D223,
- D224
- D429

J'émet un avis favorable à ce projet.

Fait pour valoir à ce que droit,  
A la Chapelle-aux-Choux,  
Le 16 juillet 2019.

Le Maire,  
Emile GUILLON



Pôle Urbanisme ENEDIS

MAIRIE DE LA CHAPELLE AUX CHOUX  
64 rue Vallon sur Loire  
72800 LA CHAPELLE-AUX-CHOUX

Téléphone : 02 51 36 47 57  
Télécopie :  
Courriel : [urbanisme-pdl@enedis.fr](mailto:urbanisme-pdl@enedis.fr)  
Interlocuteur : CHENE-FONTAINE Gilles

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

LA ROCHE-SUR-YON, le 02/08/2019

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

<u>Autorisation d'Urbanisme :</u>	PC07206019Z0004
<u>Adresse :</u>	RD 306 - ROUTE DE CHATEAU LA VALIERE 72800 LA CHAPELLE-AUX-CHOUX
<u>Référence cadastrale :</u>	Section D , Parcelle n° 223 - 429 - 224
<u>Nom du demandeur :</u>	BARBARO XAVIER

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Gilles CHENE-FONTAINE  
Votre conseiller

ARRIVÉE LE  
28 AOUT 2019  
S.U.A.A.J. / A.D.S.

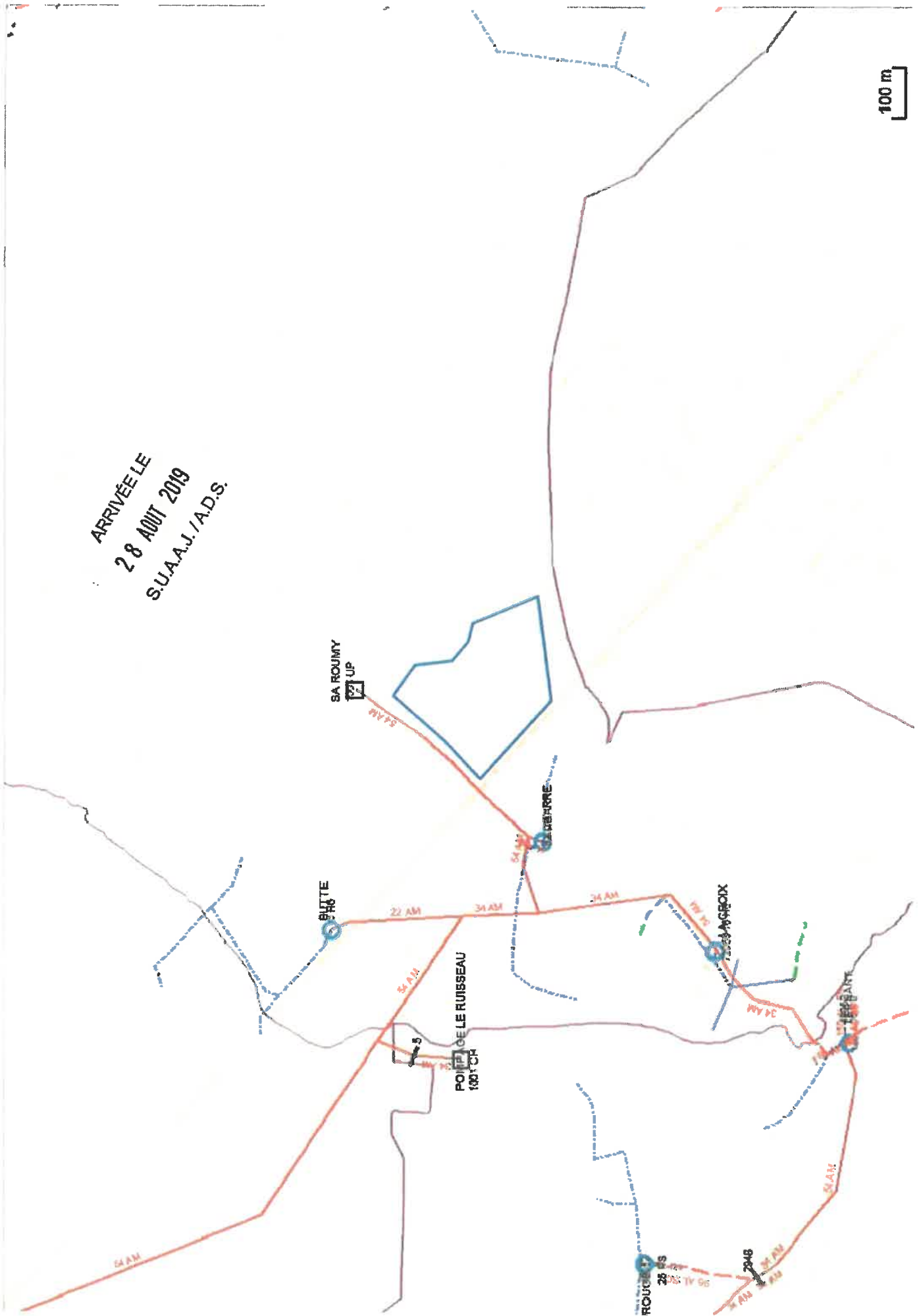
1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



ARRIVÉE LE  
28 AOÛT 2019  
S.U.A.A.J./A.D.S.

100 m





MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRIVÉE LE  
08 OCT. 2019  
S.U.A.A.J./A.D.S.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe

**Mairie de Chapelle aux Choux (La)**  
**64 rue de Vallon sur Loir**  
**72800 LA CHAPELLE AUX CHOUX**

Dossier suivi par : Pascal MARIETTE

Objet : demande de permis de construire

A Le Mans, le 01/10/2019

numéro : pc06019z0004

demandeur :

adresse du projet : Route de Château La Valière RD 306 72800  
CHAPELLE AUX CHOUX (LA)

S.A. NEOEN (M. BARBARO)  
6 rue Menars  
75002 PARIS

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 15/07/2019

reçu au service le : 01/10/2019

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement, les clôtures seront de couleur verte ou gris beige, doublées le long de la RD 306 et de la voie communale d'une haie du type "brise-vent". La haie de type "haie brise-vent" sera plantée sur talus et laissée en port libre. Elle sera composée exclusivement de végétaux d'essences locales (merisiers, chênes, hêtres, noisetiers, érables, noyers, charmes, robiniers, prunelliers, alisiers...) à l'exclusion de tout persistant (résineux ou lauriers palmés).

L'architecte des Bâtiments de France

Nicolas GAUTIER

ARRIVÉE LE  
21 OCT. 2019  
S.U.A.A.J. / A.D.S.



**Infrastructures  
et Développement territorial**

Direction des Routes  
Agence technique départementale Sud

DDT de la Sarthe  
19 boulevard Paixhans  
72042 Le Mans cedex 9

La Flèche, le 7 octobre 2019

Objet : RD306 Commune de la  
Chapelle aux choux

PC 0720601920004

Monsieur

Vous m'avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire citée en objet. Je vous fais part des remarques suivantes :

➤ **Accès**

En application de l'article R111-6 du code de l'urbanisme, l'accès existant sur la VC8 étant maintenu sur cette voie où la gêne pour la circulation est la moindre. Aucun accès ne sera autorisé sur la RD 306.

L'accès se situe à une distance minimale de trente mètres du domaine public départemental ce qui permet des manœuvres d'entrée et de sortie sécurisées, sans risque d'empiétement sur la RD306.

J'émet un avis favorable à cette demande.

L'avis du Département constitue un avis simple et il appartient à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de délivrer un avis en application de ces éléments d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de l'Agence Technique  
Départementale Sud

  
Sophie DESTOUCHES

N/Ref : 0720601920004  
Révisé par :  
F. J. J.  
Date de révision :  
07/10/2019  
Copie



Sous-direction des Moyens Opérationnels  
 Groupement opérations  
 Service Prévention  
 Affaire suivie par : Cne Florent REY  
 Tél : 02.43.54.66.86 ou 85  
 Fax : 02.43.74.37.86  
 Mail : serv.prev@sdis72.fr  
 Réf : FR/IB/2019.419

Coulaines, le 09 octobre 2019

DDT de la Sarthe  
 17 OCT. 2019  
 Arrivée  
 Le directeur du service départemental  
 d'incendie et de secours

*SUA*  
*HJ → FG p. note au compte 801*  
*8/10*

ARRIVÉE LE  
 21 OCT. 2019  
 S.J.A. / A.D.S.

à  
 DDT SARTHE  
 19 Bd Paixhans CS 10013  
 72042 LE MANS CEDEX

**AVIS TECHNIQUE**

\*\*\*

**Dossier :** Libellé : Permis de construire  
 Adresse : Lieu-dit « La Valière »  
 Commune : 72800 LA CHAPELLE AUX CHOUX  
 N° dossier : PC 072060 19 Z0004

ARRIVÉ LE  
 21 OCT. 2019  
 D.D.T. / S.U.A.A.J.

**Demandeur :** SA NEOEN représenté par Monsieur Xavier BARBARO

**Objet :** Votre transmission en date du 30 septembre 2019

Description de l'opération : Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

Vous avez bien voulu me communiquer pour examen et avis le dossier ci-dessus référencé, reçu dans mes services le 08 octobre 2019, relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

**Documents examinés :**

- un jeu de plans ;
- une notice descriptive du projet.

Tout courrier est à adresser au :  
 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe  
 15, Boulevard St Michel – CS 90035  
 72190 COULAINES – (rappeler les références du service concerné)  
 Tél. 02.43.54.65.50 – Fax. 02.43.54.65.51

## Réglementation

Cet établissement est assujéti aux dispositions du Code du travail et notamment de son chapitre II : « Hygiène - Aménagement des lieux de travail – Prévention des incendies ».

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache de la DDTE pour l'application de ces textes.

Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux plans et descriptifs joints au dossier.

## Descriptif du projet

Le projet de la présente étude porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol, d'un poste de livraison, de 3 plateformes onduleurs et d'un local de stockage.

Ce projet prévoit le déploiement de 43 850 m<sup>2</sup> de panneaux solaires reposant sur des structures métalliques fixes pour une puissance d'environ 8 MWc.

Le responsable des travaux devra se conformer en tous points à la réglementation visée ci-dessus ainsi qu'aux documents examinés.

Toutefois, il y a lieu d'attirer son attention sur les points suivants :

## Prescriptions

1. Permettre l'accès des engins de secours en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable desservant le site et répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
  - largeur de la chaussée : 3 m,
  - hauteur disponible : 3,50 m,
  - pente inférieure à 15 %,
  - rayon de braquage intérieur : 11 m,
  - surlargeur (S) = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50m,
  - force portante calculée pour un véhicule de 160kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6m au minimum.
2. Assurer ou compléter la défense extérieure contre l'incendie soit :
  - 1) par l'implantation d'un potéau d'incendie de 100 mm placé à moins de 200 m de l'installation, par les chemins praticables.

Cet hydrant devra notamment :

    - être conforme aux normes NFS 61.211, 61.213 et 62.200,
    - assurer un débit minimum unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h, sous une pression dynamique de 1 bar,
    - être implanté en bordure d'une chaussée carrossable.
  - 2) par la création d'une réserve d'eau artificielle ou l'aménagement d'un point d'eau naturel d'un volume constant minimum de 120 m<sup>3</sup> :
    - située à moins de 200 m de l'installation,
    - accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m x 4m et desservie par une voirie poids-lourd de 3 m de large minimum,
    - dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.
3. Equiper le portail d'accès d'un système permettant le déverrouillage par les services d'incendie et de secours.

*(Arrêté préfectoral n°2017-94 du 13 janvier 2017 fixant le RDDECI)*

## Préconisations

Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.

1. Respecter les dispositions suivantes afin de maîtriser le risque de feu de végétation :
  - maintenir une mise à nu du terrain d'une largeur minimale de 5 m autour des clôtures ;
  - **assurer un débroussaillage régulier** de l'ensemble de la végétation du site.
2. Permettre l'accès des engins de secours aux installations en aménageant à l'intérieur du site une voie stabilisée d'une largeur minimale de 3 mètres réalisant le périmètre du site et desservant les différentes constructions et îlots de modules photovoltaïques.
3. Installer une coupure générale électrique simultanée de l'ensemble des onduleurs des centrales, actionnable depuis un endroit facile à atteindre par les services de secours, complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties.  
Ce dispositif devra être visible et identifié par la mention «coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension».
4. Installer à l'entrée du site un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes de sécurité associées à l'exploitation de la centrale.
5. Assurer la protection des câbles d'alimentation par enfouissement ou par des chemins de câbles en béton.
6. Isoler le poste de livraison et les postes de transformation par des parois coupe-feu de degré 2 heures et portes coupe-feu de degré 1 heure.
7. Solliciter le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe au moyen de l'adresse suivante [serviceprevision@sdis72.fr](mailto:serviceprevision@sdis72.fr) pour la réalisation d'une reconnaissance opérationnelle initiale du point d'eau incendie ainsi que la transmission des plans et des coordonnées de l'exploitant à l'issue des travaux.

## Avis

Sous réserve du respect des points ci-dessus et de la réglementation en vigueur, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Le Directeur du Service Départemental  
D'Incendie et de Secours de la Sarthe

Colonel hors classe Christoph BURBAUD





ARRIVÉE LE  
21 OCT. 2019  
S.U.A. / A.D.S.

VOS RÉF. PC 072 060 19 Z0004  
NOS RÉF. LE-MAIN-CM-NTS-GMR ANJ-  
APPUIS-19-00310  
INTERLOCUTEUR Jérôme GENEST  
TÉLÉPHONE 02 41 53 26 08 - 06 98 23 93 28  
E-MAIL jerome.genest@rte-france.com

**DDT de la SARTHE**  
SUAAJ/ADS  
19 Boulevard Paixhans - CS  
10013  
72042 LE MANS CEDEX 9  
À l'attention de  
M. Frédéric KALUZNY

OBJET Avis sollicité sur dossier de  
permis de Construire  
Construction d'une centrale  
photovoltaïque  
SA NEOEN  
RD 306, Lieu-dit « La Valière»  
Commune de LA CHAPELLE AUX  
CHOUX (72)

Saumur, le **15 OCT. 2019**

Monsieur,

En réponse à votre enquête du 30 septembre 2019 concernant la demande d'avis sur un dossier de permis de construire de la SA NEOEN, situé, sur la commune de LA CHAPELLE AUX CHOUX (72), nous vous informons que nous n'avons pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où l'implantation des constructions est bien celle indiquée sur les plans joints à votre courrier.

Cette information ne concerne que les ouvrages HTB (400 kV - 225 kV - 90 kV) du Réseau de Transport.

En ce qui concerne les réseaux HTA/BT (20 kV - 400/230 V), nous vous demandons de prendre contact localement avec l'Agence ENEDIS de la SARTHE concernée.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux Territoires

  
Laurent PROPETTO

PJ : Retour dossier



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

*Mission énergie et changement climatique*

Nos réf. : ES/SG/NL/MECC/2019 272  
Vos réf. : dossier n° PC 072 060 19 Z0004  
Affaire suivie par : Erwan SAVIN  
erwan.savin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 72 74 73 44

Nantes, le 25 OCT. 2019

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

à

DDT de la Sarthe  
SUAJ / ADS  
19, boulevard Paixhans  
72042 LE MANS Cedex 9

À l'attention de Frédéric Kaluzny

**Objet :** avis sur la demande de permis de construire (n°PC 072 060 19 Z0004) relatif à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Valière » sur la commune de La Chapelle-aux-Choux (72800).

Par courrier en date du 30 septembre 2019, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de puissance indiquée d'environ 8 Mwc (sur une superficie d'environ 12ha) portée par la société NEOEN et située sur la commune de La Chapelle-aux-Choux (72800).

Au regard du dossier faisant l'objet de la présente consultation, il apparaît que le projet est intégralement situé au sein d'une carrière en activité actuellement exploitée par la SARL PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU.

**Sur le volet énergétique,** les installations photovoltaïques n'ont pas vocation à s'inscrire sur les espaces agricoles ; les sites artificialisés étant privilégiés. La doctrine régionale sur le photovoltaïque validée en 2010 et le schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté par le préfet de région par arrêté en date du 18 avril 2014 vont dans ce sens.

Depuis 2016, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire conduit des appels d'offres nationaux visant à développer la filière photovoltaïque par un soutien financier.

Concernant les installations au sol (appel d'offres « Centrales au sol »), il incite les projets à s'inscrire au sein de sites dits dégradés, permettant au porteur de projet de se voir allouer un bonus dans sa notation lui permettant d'être lauréat. Ce statut lui permettra d'acquiescer un contrat d'achat de l'électricité produite par l'installation à un tarif fixe (renseigné par le producteur lors de sa candidature) pour une durée de 20 ans.

La liste des sites dégradés mentionne les anciennes carrières comme éligibles.

Concernant le projet étudié, le site d'implantation prévu n'est pas une ancienne carrière mais une carrière en activité qui a par ailleurs fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prolongation en 2017 (n°DCPPAT2017-0576 du 13/11/17). NEOEN indique dans son étude d'impact (chapitre C -partie 4)

qu'il s'agit d'une ancienne carrière en précisant que les parcelles sur lesquelles doivent s'inscrire le projet (section D, parcelles 221 à 224 et 429) sont à l'état de friche et inexploitées par SARL PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU.

Ces parcelles bien qu'inexploitées font cependant toujours partie intégrante du périmètre ICPE de la carrière en activité et sont par conséquent soumises au même régime.

Elles ne peuvent, donc pas être considérées comme site dégradé en tant qu'ancienne carrière, qui constitue le seul cas envisageable à ce titre par l'appel d'offres considérant ce type de site.

En conséquence, si le porteur de projet est amené à postuler à l'appel d'offres « centrales au sol », en l'état actuel, il ne se verrait pas allouer de certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) au titre du cas 3 « site dégradé ». Ce document, instruit par la DREAL/MECC, est indispensable pour postuler à l'appel d'offres. Aucune demande de NEOEN ne nous est parvenue pour la période en cours et actuellement en instruction (période 7).

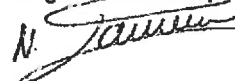
Un pré-cadrage téléphonique, à l'initiative du porteur de projet, a toutefois eu lieu le 22 octobre 2019. NEOEN a ainsi indiqué vouloir postuler à la période 8 de l'appel d'offres « Centrales au sol » dont la date limite de réception des candidatures est fixée au 3 juillet 2020.

Lors de cette entrevue, les points bloquants décrits dans cet avis ont été précisés au porteur de projet afin que ce dernier en prenne compte lors de sa future demande de CETI. La nécessité d'obtention du procès verbal de recollement pour justifier du caractère ancien de la carrière lui a notamment été signifié. Ce n'est qu'à cette condition qu'un CETI pourra être délivré par mon service au titre du cas 3 « ancienne carrière » ; le porteur de projet ayant confirmé l'intention de s'inscrire dans ce cadre.

Sur le volet risques, l'unité départementale de la Sarthe vous a rendue son avis par courrier en date du 14 octobre 2019.

En conclusion, les éléments détaillés ci-dessus me conduisent à émettre un avis défavorable à la demande de permis de construire de la société NEOEN.

Pour la directrice et par délégation,  
la responsable de la mission énergie  
et changement climatique



Nathalie LAURENT

Copie à : DREAL/SRNT- DREAL/SCTE

**Sujet :** [INTERNET] dossier centrale solaire de la Chapelle aux choux

**De :** > LAFONT-LECLERCQ Emmanuelle (par Internet) <emmanuelle.lafont-leclercq@sarthe.fr>

**Date :** 13/11/2019 19:25

**Pour :** "frederic.kaluzny@sarthe.gouv.fr" <frederic.kaluzny@sarthe.gouv.fr>

**Copie à :** BOUEME Mickaël <mickael.boueme@sarthe.fr>, "AUVILLE Marie-France" <marie-france.auville@sarthe.fr>

Monsieur,

Suite à votre consultation concernant le projet de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, je vous prie de trouver ci-après l'avis du Département :

- Sur le plan des réseaux : il n'y a pas d'impact des réseaux BT-HTA du secteur. A noter la présence d'un réseau HTA qui longe l'emprise sur le côté nord-ouest
- Sur le plan environnemental, il s'agit d'une réalisation sur un site de carrière sans enjeux environnementaux ou agricoles.

En conséquence, je donne un avis favorable à ce projet et préconise :

- Que le porteur de projet se rapproche d'Enedis pour garantir la possibilité de se raccorder au réseau
- De planter des haies le long du chemin de randonnée

Je vous retourne par courrier le document transmis.

Cordialement

**Emmanuelle LAFONT LECLERCQ**

*Directrice de l'aménagement, de l'agriculture et de l'environnement*

**Département de la Sarthe**

Direction des Territoires, de l'agriculture et du développement durable

Tél.: 02.43.54.72.50

emmanuelle.lafont-leclercq@sarthe.fr

..: [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr)

<http://www.cg72.fr/mailling/visuels/sarthe-promotion1.png>

Département de la Sarthe protège l'environnement : n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité absolue !

DELEGATION TERRITORIALE DE LA SARTHE  
Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : M. Manuel Rinçon  
Tél. : 02 44 81 30 12  
Mail : [ars-dt72-spe@ars.sante.fr](mailto:ars-dt72-spe@ars.sante.fr)

Référence : dossier n° PC07206019Z0004  
Dossier suivi par : Frédéric KALUZNY

Le Délégué territorial de la Sarthe

A

Monsieur le Directeur  
DDT de la Sarthe  
SUAAJ/ADS  
19 Bvd Paixhans - CS 10013  
72042 - LE MANS Cedex 9

Le Mans, le 18.11.19

Objet : Demande d'avis sur un permis de construire concernant un projet de centrale photovoltaïque situé RD 306, Route de Château, lieu dit « La Vallère » à la Chapelle-aux-Choux.

Par courrier reçu le 01 octobre 2019, vous avez sollicité l'avis de mes services concernant la demande citée en objet.

A la lecture du dossier transmis il apparaît que :

- Le projet vise à implanter une centrale photovoltaïque au sol pour une puissance totale de 8129 kWc. La surface cumulée des panneaux est de 43850 m<sup>2</sup> ;
- Il est prévu l'implantation de 3 postes de transformation localisés dans la zone du projet et d'un poste de livraison situé dans un local spécifique à l'entrée du site ;
- Aucun câble de haute tension n'est prévu en réseau aérien pour cette installation. Ces câbles seront enterrés et transporteront le courant du local technique jusqu'au réseau d'ENEDIS ;
- Aucune habitation ne se situe dans le rayon de 2 km autour du projet ;
- Le site est bordé d'une haie pour limiter son impact visuel sur le voisinage ;
- Des nuisances sonores seront produites en particulier lors de la phase de chantier de construction des installations ;
- Le maître d'ouvrage s'assurera de l'information du public en phase de travaux à l'aide de panneaux de chantier ;
- Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Compte tenu du faible impact sanitaire du projet présenté, j'émet un avis favorable pour cette demande de permis de construire.

Pour Directeur Général de l'ARS,  
Pour le Directeur de la Délégation  
territoriale et par délégation,

La responsable du département  
Santé publique et environnementale

Géraldine GRANDGUILLOT



MINISTÈRE DES ARMÉES

ARRIVÉE LE  
09 DEC. 2019  
S.U.A. / A.D.S.



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 03 DEC. 2019  
N°4016/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Sarthe

- OBJET** : permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans le département de la Sarthe (72).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 30 septembre 2019 (dossier n° PC 072 060 19 Z0004) ;  
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;  
c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;  
d) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 09 juillet 2018 ;  
e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup>.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque composée de 21392 panneaux d'une hauteur de 3 mètres sur le territoire de la commune de La-Chapelle-aux-Choux (72).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>2</sup> NOR EQUA9000474A

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Sarthe  
A l'attention de M. Frédéric KALUZNY  
SUAAJ / ADS  
19 Boulevard Paixhans  
CS 10013  
72042 Le-Mans Cedex 9.

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.  
*dsac-o-obstacles-nantes-ld@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Sarthe.  
*dmd72.chef.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Ouest  
*emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_1851\_2019).



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRIVÉE LE  
- 9 AVR. 2020  
S.U.A. / A.D.S.

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 9 avril 2020

Mission énergie et changement climatique

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Nos réf. : ES/SG/NL/MECC/2020.078  
Vos réf. : dossier n° PC 072 060 19 Z0004  
Affaire suivie par : Erwan SAVIN  
erwan.savin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 72 74 73 44

à

DDT de la Sarthe  
SUAAJ / ADS  
19, boulevard Paixhans  
72042 LE MANS Cedex 9

À l'attention de Frederic Kaluzny

**Objet :** avis sur la demande de permis de construire (n°PC 072 060 19 Z0004) relatif à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Valière » sur la commune de La Chapelle-aux-Choux (72800).

Suite à l'avis défavorable émis par la DREAL en date du 25 octobre 2019, vous sollicitez une seconde fois mon avis sur la demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de puissance indiquée d'environ 8 Mwc (sur une superficie d'environ 12ha) portée par la société NEOEN et située sur la commune de La Chapelle-aux-Choux (72800).

Au regard du dossier faisant l'objet de la présente consultation, il apparaît que le projet est intégralement situé au sein de l'excavation 1 (section D3, parcelles 221, 223, 224 et 429) de la carrière de la Giraudière actuellement exploitée par la SARL PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU.

L'intégralité des parcelles constituant l'excavation 1 a fait l'objet d'une demande de mise à l'arrêt définitif par l'exploitant. La demande, transmise à l'Unité départementale de la Sarthe le 23 décembre 2019, a abouti à un rapport daté du 28 février 2020 actant la remise en état conforme des parcelles de l'excavation 1 et valant procès-verbal de recollement.

**Sur le volet énergétique,** les installations photovoltaïques n'ont pas vocation à s'inscrire sur les espaces agricoles ; les sites artificialisés étant privilégiés. La doctrine régionale sur le photovoltaïque validée en 2010 et le schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté par le préfet de région par arrêté en date du 18 avril 2014 vont dans ce sens.

Depuis 2011, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire conduit des appels d'offres nationaux visant à développer la filière photovoltaïque par un soutien financier.

Concernant les installations au sol (appel d'offres « Centrales au sol »), il incite les projets à s'inscrire au sein de sites dits dégradés, permettant au porteur de projet de se voir allouer un bonus dans sa notation lui permettant d'être lauréat.



La liste des sites dégradés mentionne les anciennes carrières comme éligibles, à condition qu'une remise en état agricole et/ou forestière n'ait pas été prescrite.

Concernant le projet étudié, le site d'implantation prévu s'inscrit intégralement au sein de l'excavation 1 de la carrière ayant fait l'objet d'un procès-verbal de recollement le 28 février 2020. Par conséquent, le site d'implantation n'est plus considéré comme une ICPE de type carrière.

La remise en état du site, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2015061-0008 du 02 mars 2015, a été réalisée : la zone humide présente en partie Nord du site (bacs à boues colonisés par une végétation de zone humide) a été conservée, et le restant de l'excavation 1 a fait l'objet d'un remblaiement total.

Le projet photovoltaïque évite la zone humide conservée et ne s'inscrit pas dans une remise en état agricole et/ou forestière.

Au regard de ces éléments, le site d'implantation répond pleinement au critère de site dégradé tel que décrit par l'appel d'offres « centrales au sol ».

À ce titre, le porteur de projet NEOEN, a fait parvenir à la DREAL/MECC une demande de certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) afin de postuler au dit appel d'offres, en 8<sup>e</sup> période. L'instruction est en cours mais à la lecture des éléments transmis, un avis favorable est envisagé. La DDT sera tenue informée de la décision prise.

**Sur le volet risques**, l'unité départementale de la Sarthe, par l'intermédiaire de Mr Ledoux, indique qu'aucun élément contre-indiquant à la réalisation du projet n'est à signaler.

En conclusion, les éléments détaillés ci-dessus me conduisent à émettre un **avis favorable** à la demande de permis de construire de la société NEOEN.

Pour la directrice et par délégation,  
la responsable de la mission énergie  
et changement climatique



Nathalie LAURENT

**Copie à : DREAL/SRNT- DREAL/SCTE - DREAL/SRNP**